



**Aide-mémoire à l'intention des comités d'initiatives populaires fédérales et des comités référendaires au niveau fédéral: reprise des récoltes de signatures après la suspension des délais.**

<b>Délais de récolte</b>	<p>En raison de l'ordonnance sur la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral (<a href="#">RS 161.16</a>), les délais de récolte pour les initiatives populaires fédérales (18 mois) et les demandes de référendum au niveau fédéral annoncées (100 jours) sont suspendus du 21 mars au 31 mai 2020 et recommencent à courir à partir du 1<sup>er</sup> juin. Le délai de récolte pour chaque initiative populaire fédérale ou référendum facultatif au niveau fédéral est donc décalé de 72 jours. La Chancellerie fédérale (ChF) a publié les dates précises sur son site Internet (<a href="http://www.chf.admin.ch">www.chf.admin.ch</a>).</p>
<b>Listes de signatures</b>	<p>Les listes de signatures déjà imprimées peuvent continuer à être utilisées. Vous êtes en revanche tenus d'indiquer la nouvelle date d'expiration du délai sur les listes imprimées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.</p>
<b>Récolte de signatures</b>	<p>La récolte de signatures reprend à partir du 1<sup>er</sup> juin. Cela signifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>La récolte dans l'espace public</u> qui implique de s'adresser directement aux personnes est en principe à nouveau autorisée. Elle n'est pas soumise à l'interdiction de manifestation de l'ordonnance 2 COVID-19 (<a href="#">RS 818.101.24</a>), à condition qu'un plan de protection ait été mis en place. Le nombre de personnes n'est pas limité pour autant que les <a href="#">règles d'hygiène et de comportement de l'Office fédéral de la santé publique</a> (OFSP) sont respectées. La ChF a élaboré un modèle de plan de protection dont les comités peuvent s'inspirer pour prendre les mesures requises (voir la case suivante). Les autres dispositions doivent être respectées en tout temps.</li><li>- Dans la mesure du possible, une adaptation des stratégies de récolte pourrait s'avérer utile, par exemple en fournissant davantage de fiches d'information et de listes de signatures au lieu d'expliquer verbalement les demandes de l'initiative populaire ou du référendum.</li><li>- Les prescriptions de l'ordonnance 2 COVID-19 ainsi que les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP peuvent être régulièrement actualisées. Les comités doivent donc se tenir à jour en consultant régulièrement les liens ci-dessus.</li><li>- Si la récolte nécessite un usage accru de l'espace public (par exemple pour un stand), une autorisation doit être demandée aux autorités. Les compétences cantonales et communales en matière d'usage de l'espace public (par ex. autorisation en cas d'usage accru) demeurent réservées.</li><li>- <u>Récolte sur Internet</u> : la mise à disposition de listes de signatures à télécharger sur Internet est à nouveau autorisée.</li><li>- <u>Récolte à travers des envois</u> : l'envoi de listes de signatures par voie postale ou électronique est à nouveau autorisé.</li><li>- <u>Mise à disposition de listes de signatures</u> : la mise à disposition de listes de signatures dans des locaux (notamment commerciaux) ou sur des stands est à nouveau autorisée</li></ul> <p>Si, pour les activités liées à la récolte de signatures, vous travaillez avec des partenaires externes, assurez-vous qu'eux aussi sont informés de la fin de la suspension des délais et qu'ils respectent le plan de protection, les prescriptions de l'ordonnance 2 COVID-19 et les règles d'hygiène et de comportement de</p>

	<p>l'OFSP.</p> <p>La ChF fournit à nouveau sur son site Internet des listes de signatures à télécharger pour l'ensemble des initiatives populaires et des référendums facultatifs actuellement au stade de la récolte de signatures : <a href="https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html">https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html</a> (initiatives populaires) <a href="https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/rf/ref_1_3_2_1.html">https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/rf/ref_1_3_2_1.html</a> (référendums facultatifs).</p>
<p><b>Plan de protection standard pour la récolte de signatures dans l'espace public</b></p>	<p>Des signatures ne peuvent être recueillies dans l'espace public que si un plan de protection a été mis en place. Son élaboration et son respect incombent aux comités ou aux organisateurs des récoltes de signatures. Vous pouvez vous inspirer du modèle de plan de protection disponible sur le site Internet de la ChF (<a href="http://www.chf.admin.ch">www.chf.admin.ch</a>) et sur celui du Secrétariat d'Etat à l'économie (<a href="https://backtowork.easygov.swiss/fr/plans-de-protection-standard/">https://backtowork.easygov.swiss/fr/plans-de-protection-standard/</a>).</p> <p>Marche à suivre pour compléter le modèle proposé :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ouvrez le modèle de plan de protection pour la récolte de signatures dans l'espace public. Prenez connaissance de chacune des mesures proposées. Celles-ci ne sont pas nécessairement applicables dans tous les cas de figure.</li> <li>2. Si certaines mesures ne sont objectivement pas adaptées à vos activités, vous pouvez prévoir d'autres mesures permettant de garantir la protection des personnes.</li> <li>3. Si nécessaire, rédigez un plan de protection propre à votre activité en vous inspirant du modèle.</li> <li>4. Portez ces mesures à la connaissance des personnes qui effectueront la récolte.</li> <li>5. Veillez à les respecter lors de la récolte.</li> <li>6. Dated et signez le document. Conservez-le en vue d'éventuels contrôles de la part des autorités locales, comme la police du commerce.</li> </ol> <p>La mise en œuvre des plans de protection incombe uniquement aux comités et aux organisateurs des récoltes de signatures. <b>Les plans ne sont soumis à aucune procédure de validation</b> de la part de la Confédération ou des cantons.</p>
<p><b>Attestation de la qualité d'électeur</b></p>	<p>À partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, les services en charge de délivrer les attestations de la qualité d'électeur (en règle générale, les communes) acceptent à nouveau les listes de signatures et délivrent des attestations de la qualité d'électeur. Les comités doivent envoyer les signatures recueillies au fur et à mesure, et non uniquement à l'approche de la fin du délai de récolte. Cette obligation est prévue à l'art. 62, al. 1, de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP, RS 161.1).</p> <p>Si, pour les activités liées à l'attestation de la qualité d'électeur, vous travaillez avec des partenaires externes, assurez-vous qu'eux aussi sont informés de manière adéquate.</p>
<p><b>Dépôt à la ChF</b></p>	<p>Les comités d'initiatives et les comités référendaires doivent prendre contact avec leur interlocuteur au sein de la ChF ou avec le secrétariat de la section des droits politiques (058 462 48 02) afin de convenir d'une date et d'une heure pour le dépôt. La prise de contact doit avoir lieu le plus tôt possible mais au minimum deux à trois semaines avant le dépôt.</p> <p>La situation actuelle, qui peut évoluer en permanence, exige une planification prévoyante afin que le dépôt puisse être conçu de manière à respecter les prescriptions de l'ordonnance 2 COVID-19 et les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP. En raison de ces circonstances, il peut arriver que le dépôt ne se déroule pas comme d'habitude (par exemple, un autre lieu que la terrasse fédérale, moins de participants, éviter de faire passer les cartons de mains en mains).</p> <p>La ChF vous informera de la suite de la procédure après que vous l'aurez</p>

	contactée et vous enverra le formulaire d'annonce du dépôt.
<b>Contact</b>	En cas de question, veuillez prendre contact avec la section des droits politiques de la ChF : 058 462 48 02

*Berne, 27 mai 2020*